



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 16 octobre 2007 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

1- Ordonnances relatives aux événements prévus dans la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – Année 2007 – 8^e partie ».

Ces ordonnances concernent :

- L'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- La vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées et la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public (Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- La fermeture de certaines rues, telles qu'identifiées dans l'annexe à la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – Année 2007 – 8^e partie », Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8).

2- Exemption accordée au propriétaire du terrain composé du lot 1 362 642 au cadastre du Québec, situé au 3256, rue Bossuet, de fournir une unité de stationnement exigée par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Les ordonnances ci-hauts mentionnées peuvent être consultées au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC. 20, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 24^E JOUR D'OCTOBRE 2007.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Julie Doyon